Fédération des Associations de Conjoints Survivants et Parents d'Orphelins
FAVEC

Reconnue d'utilité publique
par décret du 11 décembre 1956

PARIS, le 19 février 2020

OBJET : RECUL HISTORIQUE des pensions de réversion

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous attirons votre attention sur le fait que le projet de loi portant réforme des retraites entrainera un **RECUL HISTORIQUE** des droits des veufs et des veuves en matière de pensions de réversion :

1. Les simulations de la FAVEC (cf. PJ) permettent d'affirmer que la nouvelle réversion fixée à 70 % des points de retraite acquis par le couple (article 46 du projet de loi) est une **mesure d'injustice sociale**. Elle pénalisera **75 %** des futurs conjoints survivants, dans le régime privé (18 millions de cotisants), notamment **ceux aux ressources modestes**.

A titre d'exemple, pour des retraites propres, identiques, peu élevées dans le couple, la nouvelle réversion fixée à 70 % des points de retraite acquis par le couple **MASQUE UNE BAISSE** du taux de la réversion actuelle de **60 %** pour l'ARCCO, **54 %** pour la CARSAT **à 40 %**. Soit, **une perte de 154 euros par mois** par rapport à la réversion actuelle pour le **conjoint survivant issu d'un couple bénéficiant d'une retraite de 1000 euros chacun avant le décès** !

En effet, si on applique un taux de réversion de 40 % à la retraite du défunt, le conjoint survivant bénéficierait d'une pension de réversion de 1000 * 40 % = 400 euros.

Le conjoint survivant conserve sa retraite de 1000 euros.

Donc, les ressources du conjoint survivant seraient maintenues à 1400 euros contre 2000 euros avant décès, c'est-à-dire à 70 % des ressources avant décès maintenus.

$$\frac{1000 + 1000 * \mathbf{0{,}40}}{1000 + 1000} = \frac{1000 + 400}{1000 + 1000} = \frac{1400}{2000} = \mathbf{70\ \%}$$

Le défunt travaillait dans le privé	REVENU AVANT LE DECES			REVENU APRES LE DECES				PERTE DE REVENUS	% MAINTIEN DES REVENUS
	conjoint survivant	défunt	TOTAL	RETRAITE CONJOINT SURVIVANT	REVERSION CARSAT	REVERSION ARCCO	TOTAL	ABSOLUE	APRES DECES / AVANT DECES
SYSTEME ACTUEL	1000	1000	2000	1000	356	198	1554	446	**78%**
PROJET DE REFORME	1000	1000	2000				1400	600	**70%**

différence: 154 euros

./.

28 place Saint-Georges – 75009 PARIS – Tél. : 01 42 85 18 30
Site : http://www.favec.org – Email : info@favec.org

Cela rappelle les supercheries promotionnelles de supermarché : « le deuxième à 50 % », ce qui laisse croire à une bonne affaire. Cela revient, en fait, à une réduction finale de 25% !

Le projet de loi fait l'approche inverse. Il masque une véritable baisse du taux actuel de réversion à 40 % par l'effet d'annonce de maintenir à 70 % des revenus du couple avant décès au lieu de 78 % avec la réversion actuelle !

2. Point dramatique **: il n'existe aucun dispositif de réversion pour les jeunes veufs et veuves de moins de 55 ans.** Gros recul pour la réversion de la fonction publique car aucune condition d'âge actuellement. Idem pour celle de l'ARCCO et celle des cadres du privé ayant eu au moins 2 enfants à charge car aucune condition d'âge actuellement.

3. De même, les **pensions orphelins des régimes des cadres et de la fonction publique ont disparu dans le projet de loi.** Seules les pensions orphelins dont le parent décédé est militaire sont conservées.

Selon la FAVEC, l'esprit d**' « universalité de la réforme des retraites et d'équité entre assurés »** doit se traduire pour **TOUS** les veufs et veuves, par une réversion au taux actuel de 60 % sans conditions d'âge ni de ressources. Les pensions orphelins doivent être généralisées à tous les anciens régimes.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Christiane POIRIER
Présidente

Copie au Président de la République, au Premier Ministre et au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, chargé des retraites.

PJ : Commentaires détaillés de la FAVEC sur le projet de loi portant réforme des retraites concernant les réversions.